

# Article 12 de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux amiantés et des organismes certificateurs

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

## Notre analyse

Les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2022 sont entrées en vigueur dès le 15 août 2022, à l'exception des articles 5 (cas particuliers de certains audits) et 6 (transfert de certification), qui entreront en vigueur le 1er mars 2023.

Les certifications et accréditations en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, c'est-à-dire au 15 août 2022, restent valables et sont toujours régies jusqu'à leur échéance par les dispositions de cet arrêté.

Pour l'application de l'article 1er (nouvelle version de la norme de certification), des aménagements sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'échéance annuelle de la certification en cours durant laquelle est survenue l'épidémie de Covid-19.

## Article 12 de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux amiantés et des organismes certificateurs

Entrée en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions des articles 5 et 6 qui entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa publication au Journal officiel de la République française.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Piloter un chantier  
contenant un lot amiante  
sous-traité ou co-traité

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Existe-t-il une liste  
d'entreprises certifiées en  
sous section 3 ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil